

Séance du 17 décembre 2009

Présents : M. W. Draps, Bourgmestre-Président ;  
M. S. de Patoul, M. D. De Keyser, Mme A.C. d'Ursel, M. J.-C. Laes, Mme B. de Spirlet, Mme A.-M. Claeys-Matthys,  
Mme C. Dejonghe, M. P. van Cranem, Echevins ;  
M. C. Vanhee, M. E. Kesteloot, M. C. Carels, Mme C. Persoons, M. D. Harmel, M. E. Degrez,  
Mme M. Willame-Boonen, Mme C. Renson, M. F. Delpérée, M. V. Jammaers, Mme J. Raskin, Mme L. Smajda,  
Mme C. Sallé, Mme F. de Callatay-Herbiet, M. F. Liégeois, Mme M. Vamvakas, Mme D. Servais, Conseillers  
communaux ;  
M. G. Mathot, Secrétaire communal.

**Patrimoine privé - Complexe immobilier "Les Venelles" - Locaux communautaires situés Venelle aux Jeux 23/25 -  
Fixation des redevances d'occupation**

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant que la commune est propriétaire dans la première phase du complexe immobilier "Les Venelles"  
de locaux communautaires situés Venelle aux Jeux 23/25, 1150 Bruxelles ;

Considérant que lesdits locaux sont mis à la disposition des résidents du complexe immobilier "Les Venelles"  
et des riverains immédiats qui souhaitent y organiser différentes activités, réunions et fêtes familiales ainsi qu'à la  
disposition du Comité des Fêtes et des Loisirs des Venelles dans le cadre des différentes festivités annuelles organisées à  
l'attention des résidents du complexe ;

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil communal de fixer la redevance pour l'occupation desdits  
locaux ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE à l'unanimité, dans le cadre de l'occupation des locaux communautaires du complexe immobilier "Les  
Venelles" situés Venelle aux Jeux 23/25, 1150 Bruxelles :

- 1.- de fixer la redevance forfaitaire comme suit :
  - 74,37 EUR pour l'occupation des locaux communautaires de 10 h. 00 à 22 h. 00 ;
  - 40,00 EUR pour l'occupation des locaux communautaires de 08 h. 00 à 13 h. 00 ou de 13 h. 00 à 18 h. 00 ;
  - 30,00 EUR pour l'occupation des locaux communautaires de 18 h. 30 à 22 h. 00 ;
- 2.- de fixer la redevance forfaitaire à 7,43 EUR par heure pour l'occupation des locaux communautaires dans le cadre des  
activités culturelles ou sportives proposées aux résidents du complexe immobilier "Les Venelles" et encadrées par le  
Comité des Fêtes et des Loisirs des Venelles ;
- 3.- d'accorder au Comité des Fêtes et des Loisirs des Venelles la gratuité pour l'occupation des locaux communautaires  
dans le cadre des différentes festivités annuelles qu'il organise à l'attention des résidents du complexe immobilier  
"Les Venelles".

POUR EXTRAIT CONFORME  
Woluwe-Saint-Pierre, le 18 décembre 2009

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Pour le Bourgmestre :  
L'Echevin délégué,